

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes



2A CORSE-DU-SUD

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes

2A - CORSE-DU-SUD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	2A-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	2A-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	2A-2
Tableau 3 - Population des communes.....	2A-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2016.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2018 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2018, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Ajaccio	81	113473	115329
4	Sartène	43	40830	41629
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	154 303	156 958

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Ajaccio-1	1	15 792	16 014
02	Ajaccio-2	1	13 838	14 108
03	Ajaccio-3	1	17 039	17 256
04	Ajaccio-4	1	13 944	14 100
05	Ajaccio-5	4	15 919	16 237
06	Bavella	6	14 181	14 417
07	Grand Sud	8	13 749	14 019
08	Gravona-Prunelli	15	15 989	16 273
09	Sartenais-Valinco	25	11 447	11 716
10	Sevi-Sorru-Cinarca	33	7 591	7 727
11	Taravo-Ornano	34	14 814	15 091
TOTAL DU DEPARTEMENT		124	154 303	156 958

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	001	Afa	3 193	3 132	61
		004	AJACCIO			
1	01	004	Ajaccio-1	16 014	15 792	222
1	02	004	Ajaccio-2	14 108	13 838	270
1	03	004	Ajaccio-3	17 256	17 039	217
1	04	004	Ajaccio-4	14 100	13 944	156
1	05	004	Ajaccio-5	8 585	8 462	123
			TOTAL	70 063	69 075	988
1	05	006	Alata	3 266	3 186	80
1	11	008	Albitreccia	1 706	1 672	34
4	09	011	Altagène	48	46	2
1	10	014	Ambiegna	69	68	1
1	08	017	Appietto	1 859	1 819	40
4	09	018	Arbellara	156	153	3
1	10	019	Arbori	54	54	0
4	11	021	Argiusta-Moriccio	79	76	3
1	10	022	Arro	87	86	1
4	09	024	Aullène	188	186	2
1	11	026	Azilone-Ampaza	182	179	3
1	10	027	Azzana	49	49	0
1	10	028	Balogna	135	130	5
1	08	031	Bastelica	547	541	6
1	05	032	Bastelicaccia	4 019	3 914	105
4	09	035	Belvédère-Campomoro	166	164	2
4	09	038	Bilia	50	45	5
1	08	040	Bocognano	422	416	6
4	07	041	Bonifacio	3 101	3 048	53
1	10	048	Calcatoggio	540	532	8
1	11	056	Campo	110	106	4
1	10	060	Cannelle	61	60	1
4	07	061	Carbini	102	99	3
1	08	062	Carbuccia	399	389	10
1	11	064	Cardo-Torgia	33	31	2
1	10	065	Cargèse	1 345	1 319	26
4	09	066	Cargiaca	54	54	0
1	10	070	Casaglione	397	389	8
4	11	071	Casalabriva	212	209	3
1	11	085	Cauro	1 445	1 403	42
1	11	089	Ciamannacce	137	133	4
1	10	090	Coggia	720	704	16
1	11	091	Cognocoli-Monticchi	168	168	0

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
4	06	092	Conca	1 137	1 117	20
1	11	094	Corrano	75	72	3
1	11	098	Coti-Chiavari	757	748	9
1	11	099	Cozzano	270	270	0
1	10	100	Cristinacce	60	60	0
1	08	103	Cuttoli-Corticchiato	2 012	1 979	33
1	11	104	Eccica-Suarella	1 206	1 162	44
1	10	108	Évisa	220	213	7
4	07	114	Figari	1 468	1 438	30
4	09	115	Foce	157	150	7
1	11	117	Forciolo	76	76	0
4	09	118	Fozzano	217	212	5
1	11	119	Frasseto	118	115	3
4	09	127	Giuncheto	86	84	2
4	09	128	Granace	88	88	0
4	09	129	Grossa	44	43	1
1	11	130	Grosseto-Prugna	3 039	2 990	49
1	10	131	Guagno	158	157	1
1	11	132	Guargualé	141	140	1
1	11	133	Guitera-les-Bains	149	147	2
4	06	139	Lecci	1 737	1 726	11
1	10	141	Letia	118	117	1
4	07	142	Levie	724	708	16
1	10	144	Lopigna	103	102	1
4	09	146	Loreto-di-Tallano	52	52	0
1	10	154	Marignana	113	109	4
4	09	158	Mela	30	29	1
4	11	160	Moca-Croce	249	245	4
4	07	163	Monacia-d'Aullène	529	521	8
1	10	174	Murzo	99	96	3
1	08	181	Ocana	597	581	16
1	11	186	Olivese	229	228	1
4	09	189	Olimeto	1 247	1 219	28
4	09	191	Olmiccia	126	122	4
1	10	196	Orto	58	57	1
1	10	197	Osani	98	96	2
1	10	198	Ota	538	529	9
1	11	200	Palneca	164	162	2
1	10	203	Partinello	103	102	1
1	10	204	Pastricciola	98	97	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	209	Peri	1 976	1 943	33
4	11	211	Petreto-Bicchisano	575	565	10
1	10	212	Piana	486	482	4
4	07	215	Pianottoli-Caldarelo	935	928	7
1	11	228	Pietrosella	1 656	1 640	16
1	11	232	Pila-Canale	289	286	3
1	10	240	Poggiolo	108	106	2
		247	Porto-Vecchio			
4	06	247	Bavella	6 298	6 180	118
4	07	247	Grand Sud	5 762	5 633	129
			TOTAL	12 060	11 813	247
4	09	249	Propriano	3 830	3 789	41
1	11	253	Quasquara	52	52	0
4	09	254	Quenza	192	185	7
1	10	258	Renno	63	60	3
1	10	259	Rezza	53	51	2
1	10	262	Rosazia	53	50	3
4	09	308	Sainte-Lucie-de-Tallano	454	444	10
1	10	266	Salice	92	91	1
1	11	268	Sampolo	73	73	0
4	06	300	San-Gavino-di-Carbini	1 126	1 105	21
1	10	295	Sant'Andréa-d'Orcino	108	108	0
4	09	310	Santa-Maria-Figaniella	93	93	0
1	11	312	Santa-Maria-Siché	450	441	9
1	10	270	Sari-d'Orcino	336	331	5
4	06	269	Sari-Solenzara	1 387	1 355	32
1	08	271	Sarrola-Carcopino	2 897	2 846	51
4	09	272	SARTÈNE	3 384	3 252	132
1	11	276	Serra-di-Ferro	487	476	11
4	09	278	Serra-di-Scopamène	97	95	2
1	10	279	Serriera	124	124	0
1	10	282	Soccia	149	145	4
4	11	284	Sollacaro	362	358	4
4	09	285	Sorbollano	78	78	0
4	07	288	Sotta	1 398	1 374	24
1	11	322	Tasso	109	109	0
1	08	323	Tavaco	362	352	10
1	08	324	Tavera	402	399	3
1	08	326	Tolla	127	127	0
1	08	330	Ucciani	495	492	3
1	11	331	Urbalacone	65	65	0
1	08	336	Valle-di-Mezzana	423	414	9
1	08	345	Vero	562	559	3

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	348	Vico	932	917	15
4	09	349	Viggianello	785	770	15
1	05	351	Villanova	367	357	10
4	09	357	Zérubia	40	40	0
1	11	358	Zévaco	61	59	2
1	11	359	Zicavo	230	228	2
1	11	360	Zigliara	137	130	7
4	06	362	Zonza	2 732	2 698	34
4	09	363	Zoza	54	54	0
TOTAL DU DEPARTEMENT				156 958	154 303	